

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2008**

PRESENTS :

Messieurs Gérard MARTIN, Pierre DAUER, Jean-Yves SELLIN, Michel PERON, Henri SELLIN, Jean-Michel TANGUY, Philippe GLOANEC, Bruno POSTEC, Guy COSTIOU, Dominique GUILLOU, Didier THAERON, Alain RAMOND, Mesdames Micheline FURIC, Annick DERVOUT, Annie DROUGLAZET, Marie-Pierre SAISON, Yveline GOURLAOUEN, Françoise BOURHIS, Yvonne SELLIN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre SAISON.

Monsieur Le Maire demande l'ajout de deux questions supplémentaires :

- modification budgétaire pour le budget principal de la commune.
- demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de PONT-AVEN.

Monsieur Le Maire fait également rectifier l'erreur dans la note de synthèse à la question n°5, il faut lire 6 557 € et non 61 557 €

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2008 (Rapporteur Mr Le Maire) ___

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2008, et demande auparavant s'il y a des remarques sur ce compte rendu.

Mme Françoise BOURHIS fait remarquer qu'en page 6, il est noté que Monsieur SEZNEC devait nous confirmer l'index de base de la révision des prix. Elle demande s'il a transmis l'information.

Monsieur Le Maire répond que : « Non. Je le rappellerai, car il a dû oublier. Les vacances étant passées par là et avec la réorganisation de la D.D.A et D.D.E., il a sûrement oublié.»

Mme Françoise BOURHIS demande s'il est normal que la délibération ne mentionne ni la durée du contrat, ni la date de début de ce dernier.

Monsieur Le Maire répond que la durée est de douze ans.

Madame Yvonne SELLIN dit qu'il faut le mettre dans la délibération.

Monsieur Le Maire répond que c'est dans le contrat, qui est quand même une pièce officielle.

Madame Yvonne SELLIN dit que la délibération aussi est un document officiel en disant qu'on peut préciser que le contrat a démarré le 1^{er} août 2008 pour une durée de douze ans.

Madame Françoise BOURHIS fait une remarque d'ordre général en disant que « la fonction de secrétaire de séance implique au minimum une relecture du compte rendu du Conseil Municipal par l'élu qui est désigné. Le compte rendu est quand même adressé à tous les Conseillers Municipaux et il est également diffusé sur le

site internet de la Commune. Malheureusement, nous le recevons dans des conditions qui permettent de ridiculiser un peu notre commune par des négligences essentiellement sur la base du français. Je ne les citerai pas en Conseil Municipal, mais elles sont énormes ».

Monsieur Le Maire répond : « J'aime bien vous entendre dire cela car auparavant vous avez dû être secrétaire de séance et jamais vous n'êtes venue le relire. Mais bon c'est vrai, moi-même qui suis secrétaire de séance dans d'autres réunions à la 4C, il y a des fois où on nous l'envoie, mais pas toujours. Vous savez aussi bien que moi que les comptes rendus sont rédigés par les administratifs ».

Madame Françoise BOURHIS répond qu'elle le sait, mais le secrétaire de séance doit quand même s'impliquer.

Monsieur Le Maire ajoute que ce sont peut-être des erreurs qui ne mettent pas en jeu l'esprit du compte rendu.

Madame Françoise BOURHIS répond : « non, c'est vrai, mais quand même : "ceux" au lieu de "ce". »

Monsieur Le Maire ajoute : « la dernière réflexion que vous avez fait, était lors du dernier Conseil Communautaire, car une erreur entre salle des fêtes et Salle Polyvalente. Or vous savez aussi bien que moi que les Conseils Communautaires sur NEVEZ se sont toujours déroulés à la Salle des Fêtes et non à la Salle Polyvalente ».

Madame Françoise BOURHIS répond : « c'était le 1^{er} Conseil Communautaire, auquel j'assistais à NEVEZ, je ne pouvais pas savoir où cela avait lieu ».

Monsieur Le Maire dit : "ce sont de petites "brouilles". Ça fait parler et ça fait remarquer les vôtres. Pour de grands sujets, je suis d'accord que des remarques soient faites, mais pour des petites brouilles, ça peut arriver à tout le monde. Il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe jamais".

Madame Françoise BOURHIS insiste sur le fait qu'il ne faut pas ridiculiser la Commune.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne pense pas que ni la Commune, ni la Communauté de Communes soient ridiculisées.

Madame Françoise BOURHIS ajoute : « il y a des courriers qui sont partis du Service de Police Municipale avec "amende" écrit avec un a "amande" au lieu d'un e "amende". C'est quand même un peu gros ».

Madame Micheline FURIC dit : "qu'à l'avenir, on effectuera une relecture".

Monsieur Le Maire fait remarquer également que sur les bulletins municipaux et communautaires, même si on est trois élus à relire, il peut rester encore des petites erreurs.

Madame Françoise BOURHIS dit : « je veux bien admettre une ou deux erreurs, mais là c'est... : Est-ce que tu l'as relu ? »

Monsieur Le Maire répond qu'il l'a relu une fois. Il ajoute : « Mais bon, tu es une spécialiste des petites remarques comme ça, et il n'y a pas que moi qui le dis. »

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

N'ayant plus de question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2008

2 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S. (Avis du Commissaire enquêteur)

Monsieur Le Maire demande à Mme Micheline FURIC de présenter le dossier.

Madame Micheline FURIC rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 15 décembre 2006 a décidé de prescrire une révision simplifiée du P.O.S. et qui a pour objet de classer en UHC les parcelles cadastrées section B n°1903 et 1905 pour 2, 05 Ha. Ce changement de zonage a pour but de permettre l'urbanisation des terrains agricoles en vue de mener un programme de construction de logements en location-accession en lien avec un office public de l'habitat.

L'enquête publique a eu lieu du 10 Juillet au 8 août 2008. Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard CAPLETTE, nommé par le Tribunal Administratif, a reçu deux personnes lors de l'enquête publique, dont une personne pour exposer un problème de permis de construire qui n'était pas en relation avec l'enquête publique. Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable et demande de tenir compte des recommandations suivantes :

→ Observations de Monsieur Jean-René SELLIN

↳ Réalisation par la Commune d'un élagage et aménagement du CR n°10 de Kerado pour lui permettre l'accès à ses parcelles ;

↳ Demande que la commune érige dès le début des travaux une séparation type barrière grillagée entre les parcelles n°1903 et 99.

→ Autre observation

↳ L'accès des véhicules au lotissement créé devra être indépendant du parking desservant le complexe sportif pour des raisons de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du P.O.S. telle que présentée ci-dessus.

Ce dossier a été étudié en commission d'urbanisme le 12 septembre 2008.

Monsieur Le Maire et Madame Micheline FURIC demandent s'il n'y a pas de questions sur ce dossier.

N'ayant plus de question, Monsieur Le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2008 prescrivant l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L123-10, L123-13 et L123-19 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente, en tenant compte des observations du commissaire enquêteur,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est tenue à la disposition du public en Mairie de NEVEZ et dans les locaux de la préfecture du Finistère.

3 – CESSION DE TERRAIN A ROUZ-TREMORVEZEN (rapporteur Mme Micheline FURIC)

Monsieur Le Maire demande à Micheline FURIC de présenter le dossier.

Madame Micheline FURIC explique qu'il est proposé au Conseil Municipal la cession gratuite par Monsieur LACAZE et Madame GARREC au profit de la Commune d'une bande de terrain cadastrée section ZE n° 245 et située 11 Rouz Trémorvézen pour une contenance de 122 m² et ceci pour porter la voie communale à quatre mètres pour permettre au projet de construction d'aboutir.

Tous les frais (géomètre, notaire, voirie) seront à la charge de Monsieur LACAZE et Madame GARREC.

Madame Yvonne SELLIN demande quelle est la surface.

Madame Micheline FURIC répond que la surface cédée est de 122 m².

Madame Yvonne SELLIN demande quelle est la surface totale du terrain.

Monsieur Le Maire et Mme Micheline FURIC répondent que le terrain fait 2 400 – 2 500 m².

Il est demandé à qui est vendu le terrain.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne connaît pas le nom des acquéreurs.

Monsieur Didier THAERON demande s'il est vendu en un seul ou en plusieurs lots.

Monsieur Le Maire répond qu'il est vendu en deux lots. Il ajoute que c'était une nécessité d'élargir la voie, « car sur cette route il y a du trafic, il y a beaucoup de maisons neuves et d'habitations. On fait un pan coupé en bas, pour avoir une meilleure visibilité pour ceux qui reviennent du fond de Rouz Trémorvézen. Monsieur LACAZE était conscient qu'il fallait faire une cession pour passer la voie à quatre mètres. »

N'ayant plus de question, Monsieur Le Maire propose au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la cession gratuite d'une bande de terrain de 122 m² environ cadastrée section ZE N°245 située 11 Rouz Trémorvézen, et appartenant à Monsieur LACAZE et Madame GARREC au profit de la Commune.

Précise que les frais de géomètre, notaire et de voirie seront à la charge de Monsieur LACAZE et Madame GARREC.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à venir.

4 - ACQUISITION DE TERRAIN AU BOURG DE NEVEZ (Rapporteur Madame Micheline FURIC)

Monsieur Le Maire demande à Mme Micheline FURIC de présenter le dossier.

Madame Micheline FURIC explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le terrain section AB n° 350 pour 480 m² et appartenant à Mr et Mme Guillaume NIGEN pour un montant de 53 000 € conformément à l'avis du Conseil Municipal du 27 juin 2008.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal doit également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est un terrain situé derrière la salle des fêtes.

Monsieur Didier THAERON fait remarquer que cela fait 110 € le m².

Monsieur Le Maire répond que le prix des terrains dans le bourg se situe entre 100 € et 120 € le m². En dehors du bourg, c'est plus cher.

Madame Yvonne SELLIN fait l'observation suivante : « ce n'est pas un avis du Conseil Municipal, car la séance avait été levée avant qu'on nous en parle ».

Monsieur Le Maire répond : « on était quand même tous ensemble. »

Madame Yvonne SELLIN répond : « oui, mais ce n'est pas le Conseil Municipal ».

Monsieur Le Maire fait rectifier que c'était à l'issue du Conseil Municipal.

Madame Yvonne SELLIN répond : « cela peut être en commission plénière mais pas en Conseil Municipal. »

Monsieur Le Maire l'admet et précise que c'est quand même intéressant d'acquérir ce terrain situé dans le bourg, auprès de la salle des fêtes, car peut-être un jour ou l'autre dans cinq, dix ans, cette salle pourra être agrandie ou refaite. C'est quand même une réserve foncière qui servira.

Madame Françoise BOURHIS demande si le droit de préemption institué par délibération en 1990 est toujours en vigueur.

Monsieur Le Maire répond qu'il est toujours le maire depuis 1990.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer qu'en 1990, c'était Pierre MAHE.

Monsieur Le Maire répond que la Commune a toujours un droit de préemption en Zone U et NA. La commune a déjà préempté pour le terrain de Trémorvezen.

Madame Françoise BOURHIS demande : « pourquoi on s'est précipité pour ce terrain, et non pas utilisé le droit de préemption ».

Monsieur Le Maire répond qu'il y avait un acquéreur.

Madame Françoise BOURHIS dit : « donc s'il y avait quelqu'un, la Commune a reçu une DIA à ce moment là... »

Monsieur Le Maire répond qu'il savait qu'il y avait quelqu'un qui voulait l'acheter.

Madame Françoise BOURHIS insiste en précisant « que si quelqu'un veut l'acheter, il y a une DIA, et avec la procédure... »

Monsieur Le Maire répond que la personne était inquiète, et se demandait ce que la Commune allait faire du terrain. On sait très bien qu'on allait en faire un parking, et donc les gens étaient un peu ennuyés d'acheter le terrain avec un parking à côté.

Madame Françoise BOURHIS dit : « donc, en fait, il n'y avait pas d'urgence pour cet achat. Tant qu'aucun acquéreur ne s'était présenté, la Commune pouvait attendre ».

Monsieur Le Maire répond : « oui, on peut toujours attendre, mais la Commune a besoin d'une réserve foncière. Et, j'ai encore fait des demandes pour acquérir du terrain, notamment dans le bourg. »

Madame Françoise BOURHIS demande : « cette réserve est bien pour un parking ? »

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas forcément pour un parking. L'autre terrain acheté sous l'ancien mandat est destiné au parking.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer que dans l'avis des Domaines, c'est précisé : "acquisition d'un terrain à bâtir pour la création d'un parking".

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas dit ça et reprend l'avis des Domaines : "la parcelle intéressant la Commune est située en plein centre de NEVEZ et l'emprise d'une contenance de 480 m² environ est accessible par un chemin communal qui dispose de toute la VRD. Le terrain est plat, bien exposé, dans un secteur peu fréquenté".

Madame Yvonne SELLIN dit qu'il faut lire le paragraphe 3 de l'avis des Domaines.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne pense pas que le terrain sera transformé en parking, et ajoute : « Je pense qu'il vaut mieux le garder pour une extension de la Salle des Fêtes ou créer un espace pour les jeunes. Ce terrain est intéressant, car situé dans le bourg, mais pas spécialement pour faire un parking, sauf s'il s'avérait nécessaire de faire un parking sur ces 480 m² ».

Madame Françoise BOURHIS dit : « c'est dommage qu'il n'y a pas eu de négociation de prix, car la situation de l'immobilier, tout le monde la connaît aujourd'hui. Ça s'inverse quand même, aujourd'hui ce ne sont plus les vendeurs qui... »

Monsieur Le Maire répond que cela ne se vérifie pas sur NEVEZ. Les terrains même en septembre se vendent encore bien.

Madame Françoise BOURHIS dit : « la Commune ayant un droit de préemption, on aurait dû négocier s'il y avait eu un acheteur ».

Monsieur Le Maire répond que le prix est celui du marché.

Madame Françoise BOURHIS dit qu'il n'y a pas eu de réunion en plus.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il en a parlé le 27 juin dernier, tous les conseillers municipaux étaient présents et : « je n'ai pas vu de mains se lever pour être contre ».

Madame Françoise BOURHIS répond : « on nous a juste présenté le dossier, et donné le montant ».

Monsieur Le Maire dit : « Madame BOURHIS, vous êtes libre d'être pour ou contre. On va procéder au vote ».

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

N'ayant plus de question, Le Maire soumet au vote le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 16 voix pour l'acquisition du terrain cadastré AB n°350 pour 480 m² appartenant à Monsieur et Mme Guillaume NIGEN pour un montant de 53 000 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Autorise Le Maire à signer l'acte de vente à venir.

Mesdames Françoise BOURHIS, Yvonne SELLIN, Monsieur Guy COSTIOU se sont abstenus.

5 - : BUDGET COMMUNE : MODIFICATION BUDGETAIRE (rapporteur Monsieur GUILLOU)

Monsieur Le Maire demande à Monsieur GUILLOU de présenter la question.

Monsieur GUILLOU propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT			
OPERATION	COMPTE	NATURE	MONTANT
011 – Mobilier Matériel Administratif	2184	Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque et d'un onduleur pour le serveur général de la Mairie	+ 1094 €
012 – Bâtiment scolaire	2313	Modification d'une fenêtre dans la salle de classe à l'étage de l'école primaire	+ 1 103 €
013 – Restaurant Scolaire	2 188	Rideaux pour la salle de restauration et lave linge	+ 715 €
017 – travaux de Bâtiment	2313	Volets sur le bâtiment de la Mairie	+ 3645 €
O.N.A. Opérations non affectées	2111	Acquisition terrain + frais	+ 55 000 €
028 – Aménagement du Bourg	2315	Travaux	- 55 000 €
030 – Office du Tourisme	2313	Travaux	- 6 557 €

Mme Françoise BOURHIS demande « si la modification de la fenêtre à l'école primaire est bien dans la classe où la commission était allée. »

Monsieur GUILLOU répond que c'est bien cela. Le châssis fixe est remplacé par un coulissant, ce qui permet d'ouvrir la fenêtre et donc d'aérer la classe.

Il s'agit de la classe située côté cour au premier étage.

Monsieur GUILLOU demande donc de rajouter la décision modificative suivante suite à la demande de Madame Prédour.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : + 250.00 €
Compte 211 Terrains nus

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : + 250.00 €
Compte 328 Autres

Madame Françoise BOURHIS demande « pourquoi au chapitre ONA on met +55 000 Euros pour le terrain. »

Monsieur GUILLOU répond qu'il y a 53 000 Euros pour le terrain plus les frais de notaire et de géomètre.

Madame Françoise BOURHIS demande « ce qui a été fait de la somme qui a été budgétisée, on a déjà voté 35 000 € et si on ajoute 55000 €, on arrive à 90 000 €. Et le terrain en cours d'acquisition est de 53 000€ plus les frais de notaires... »

Monsieur Dominique GUILLOU répond qu'il y a la provision pour le rond-point d'Intermarché pour 15 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la différence est pour la régularisation de cession et d'achat de terrain.

Monsieur Dominique GUILLOU dit qu'on ajoute 55000 € qui correspond à l'achat de terrain qui n'était pas budgétisé.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la régularisation de l'achat de terrain du rond-point « la commune devait signer ce matin mais cela a été reporté. »

Monsieur Alain RAMOND demande « en ce qui concerne les bâtiments scolaires, on devait changer les toilettes dans le bureau de Mme PULOC'H, où en est ce projet ? »

Monsieur le Maire répond qu'un projet de réaménagement de l'école primaire, la cantine scolaire, et l'école maternelle est en cours.

Monsieur Dominique GUILLOU demande si l'architecte a déposé quelque chose.

Monsieur le Maire répond que l'architecte n'a rien transmis pour le moment.

Madame Yvonne SELLIN demande qui est l'architecte.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur BLAYO, Monsieur LE BRIS de NEVEZ n'avait pas répondu à la consultation.

Madame Françoise BOURHIS dit qu'il y a un nouvel architecte sur NEVEZ.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été consultée, mais ses honoraires étaient beaucoup plus élevés.

N'ayant plus de question Monsieur le Maire soumet au vote la question des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes.

Chapitre 011	compte 2184	+ 1 094 €
Chapitre 012	compte 2313	+ 1 103 €
Chapitre 013	compte 2188	+ 715 €
Chapitre 017	compte 2313	+ 3 645 €
Chapitre ONA	compte 2111	+ 55 000 €
Chapitre 028	compte 2315	- 55 000 €
Chapitre 030	compte 2313	- 6 557 €
Chapitre 041	compte 211	+ 250 €
Chapitre 041	compte 1328	+ 250 €

6 : - BUDGET ASSAINISSEMENT – LIGNE DE TRESORERIE (Rapporteur Monsieur D. GUILLOU)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU propose au Conseil Municipal la création d'une ligne de trésorerie sur le budget d'assainissement pour un montant maximum de 300 000 € afin d'éviter la réalisation d'un emprunt en attente de versement de la subvention du Conseil Général pour les travaux de la station d'épuration.

Monsieur le maire précise que la subvention du Conseil Général est de l'ordre de 289 000 € et la commune devrait la percevoir courant du premier semestre 2009.

Madame Françoise BOURHIS demande s'il s'agit d'une deuxième création de ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien une ligne pour 75 000 €.

Madame Françoise BOURHIS rectifie et précise qu'il s'agit de 76 224 € voté par le Conseil Municipal du 14 avril dernier.

Monsieur le Maire répond que les 76 224 € étaient plus pour les réseaux. Madame Françoise BOURHIS reprend en disant que « celle-ci c'est pour la subvention, les 76 224 € pour les réseaux ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a encore une tranche de réseaux à faire, mais la commune est en attente de savoir si le Conseil Général subventionnera dans le cadre du bassin versant de l'Aven, et ceci pour la tranche des travaux du réseau de Beg ar Vechen et rue de l'Aven.

Madame Françoise BOURHIS demande « si on n'a pas demandé de déblocage partiel de la subvention du Conseil Général. »

Le Maire répond qu'il ne débloque pas partiellement la subvention et cette dernière devra être versée courant du 1^{er} semestre 2009. Il précise également qu'il avait été dit que la commune aurait fait l'avance de trésorerie dans l'attente des versements des subventions pour la station d'épuration pendant un certain temps.

Madame Françoise BOURHIS ajoute que la ligne de trésorerie ne doit pas servir de moyen d'attente de financement.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne s'en servira pas si la subvention est versée plus tôt.

Madame Françoise BOURHIS « trouve que 300 000 € c'est important et c'est comme un crédit revolving pour les particuliers, si on ne fait pas suffisamment attention, on sombre dans l'endettement facilement. Ca me fait un peu peur 300 000 €, sachant qu'après tu demandes de voter pour un prêt de 400 000 € »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une information pour le Conseil Municipal dans le cadre de la délégation.

Madame Françoise BOURHIS ajoute donc « il est débloqué ou en cours de déblocage ça revient au même », et elle demande les informations sur la durée et les taux proposés.

Messieurs le Maire et Dominique GUILLOU répondent que c'est pour une année.

Madame Françoise BOURHIS demande « si le taux est fixe, ou révisable ? »

Monsieur le Maire répond que les banques n'ont pas été consultées pour le moment.

Madame Françoise BOURHIS répond qu'elle ne comprend pas alors pourquoi on nous fait voter déjà.

Monsieur Le Maire répond qu'il est proposé au Conseil Municipal une ligne de trésorerie en attendant le versement de la subvention de 300 000 € du Conseil Général.

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute que la commune ne s'en servira peut-être pas.

Monsieur le Maire dit que les entreprises ont fini les travaux à la station d'épuration et qu'il faudra bien les payer. On a toujours fait de cette façon précédemment mais c'était pour 75 000 €.

Madame Françoise BOURHIS dit que « là en tout cela fait 376 000 €. »

Monsieur le Maire répond que c'est en rapport avec le montant des travaux.

Monsieur Pierre DAUER dit que « le Conseil Municipal propose 300 000 €. Le Conseil Municipal accepte ou n'accepte pas. Quand on veut faire comprendre qu'il faut savoir écrire le français, il faut savoir aussi le lire.

Madame Françoise BOURHIS répond « qu'une fois qu'on propose et que le Conseil dit oui, on n'a plus d'informations après sur le taux qui est négocié. »

Monsieur Pierre DAUER ajoute que le taux retenu sera toujours le plus intéressant pour la commune et non pas le contraire.

Monsieur le Maire confirme que la commune prend toujours le mieux disant pour les emprunts comme pour le matériel.

N'ayant plus de question, monsieur le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte par 18 voix l'autorisation de créer une ligne de trésorerie de 300 000 € sur le budget de l'assainissement.

Madame Françoise BOURHIS s'est abstenue.

7 : - BUDGET ASSAINISSEMENT : INFORMATION EMPRUNT (rapporteur Mr D. GUILLOU)

Monsieur le Maire demande à Monsieur GUILLOU Dominique de présenter le dossier

Monsieur GUILLOU Dominique explique qu'un emprunt de 400 000 € vient d'être réalisé sur le budget d'assainissement pour le financement des travaux de la station d'épuration auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 4,90 % les sept premières années et taux renégocié sur les vingt-trois années suivantes.

Madame Françoise BOURHIS dit « maintenant qu'il est fait, tu peux nous donner les taux. »

Monsieur Dominique Guillou répond que le taux est de 4.90%, les 7 premières années.

Madame Françoise BOURHIS demande « quel sera le taux pour les années après. »

Monsieur le Maire explique que si le taux est égal ou inférieur à 5.75%, dans 7 ans le taux restera à 4.90%. Si le taux est supérieur à 5.75%, le taux sera alors de 5.75%.

Il ajoute que la commune a obtenu ces conditions il y a 3 à 4 semaines, aujourd'hui les taux sont sûrement supérieurs.

Madame Françoise BOURHIS demande si le taux renégocié à 5.75% est fixe ou avec une marge.

Monsieur le Maire répond que le taux est fixe.

Monsieur le Maire précise que c'est une information donnée dans le cadre de sa délégation.

8 : - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : D. GUILLOU)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU explique que suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante

POSTE à SUPPRIMER	POSTE à CREER
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à compter du 1 ^{er} janvier 2007 (reclassement)

Madame Annick DERVOUT demande de qui il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'Anne-Lise et qu'en principe il ne cite pas les noms en Conseil Municipal.

Madame Françoise BOURHIS dit : « comme il n'y a pas eu de commission plénière, on demande. »

Monsieur le maire répond que la commission plénière n'est pas une obligation. Beaucoup de dossier ont été vu dans les différentes commissions. Il fait remarquer à Madame BOURHIS qu'elle était absente à la dernière commission plénière.

Madame Françoise BOURHIS répond : « en effet, j'étais à Paris. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie C.

N'ayant plus de question, monsieur le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

9 : - AMENAGEMENT DU BOURG : 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX ATTRIBUTION DU MARCHE (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur Le Maire explique que le marché de travaux pour l'aménagement du Bourg 2^{ème} phase de travaux a été attribué par la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2008 à l'Entreprise COLAS pour un montant de 661 361.13 € TTC.

Les travaux seront réalisés :

- tranche ferme : Rue de Port Manech et Rue de Gwaren Zu
- Tranche conditionnelle n°1 : Rue de Raguènes

Le coût de la tranche ferme est de 464 000,91 €

Le coût de la tranche conditionnelle est de 197 299,22 €

Ces travaux devraient démarrer dans le courant du mois de novembre et la Commune s'assure également auprès des organismes bancaires qu'ils assureront bien le financement.

Madame Françoise BOURHIS dit que si les travaux démarrent le 15 Novembre, ils ne seront payés que sur 2009.

Madame Françoise BOURHIS ajoute : « on a inscrit 300 000 € en 2008, sur lequel on a enlevé 55 000 € pour payer le terrain, il faudra donc prévoir à peu près 400 000 € en 2009.»

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une subvention du Conseil Général.

Madame Yvonne SELLIN demande si le plan a été revu, suite à la commission de voirie au cours de laquelle Monsieur Jean-Michel TANGUY avait demandé de mettre des places de parking.

Monsieur Le Maire précise que le plan est affiché en Mairie, et qu'il a bien été rectifié.

Madame Yvonne SELLIN demande à Monsieur Le Maire s'il a vu les propriétaires pour l'accès piéton entre les parkings et la rue de Raguènes.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas pris contact avec les propriétaires mais a ressorti les plans du cadastre. La parcelle appartient bien à un seul propriétaire.

Madame Yvonne SELLIN répond qu'elle avait toujours dit que le terrain appartenait à une seule et même personne.

Madame Annie DROUGLAZET dit que c'est elle qui pensait qu'il y avait deux propriétaires.

Madame Yvonne SELLIN dit que ce passage serait à aménager dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Monsieur Le Maire répond qu'il faudrait créer l'ouverture, décaper, stabiliser et grillager de part et d'autre. « Ce n'est pas excessif, mais il faut que le propriétaire soit d'accord de vendre, car à une époque, il y a eu une tentative et ça c'était mal passé. »

Madame Yvonne SELLIN dit que c'était une demande pour une voie de circulation et non pour une voie piétonne.

N'ayant plus de question, Monsieur Le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Emet un avis favorable sur les propositions de la commission d'appel d'offres
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le marché à venir.

10 : - ACQUISITION D'UN FOURGON AVEC BENNE BASCULANTE **(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur Le Maire explique que le marché pour l'acquisition d'un fourgon avec benne basculante a été attribué par la commission d'appel d'offres le 22 octobre 2008, à l'entreprise SAS SICA de LANESTER pour un montant de 33 289,94 € T.T.C, moins une reprise de 200 € sur l'ancien fourgon, soit un total de 33 089,94 €. Le Maire dit : « j'ai fait une tentative pour faire baisser, mais ça n'a pas marché. La reprise concerne le fourgon qui a plus de quinze ans. Ce n'est pas un luxe de le changer ».

Monsieur Alain RAMOND demande : « quelle différence y avait-il entre les véhicules Citroën et Ford ? »

Monsieur Le Maire répond que le Ford fait 140 chevaux et l'autre 120 chevaux, de plus le Ford est à propulsion et l'autre à traction.

Monsieur Alain RAMOND demande le prix du Citroën.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a 1 400 € de plus que le Ford.

Monsieur Alain RAMOND demande qui fera l'entretien.

Monsieur Le Maire répond que pour les années de garantie c'est Ford, après n'importe quel garage peut le faire.

Monsieur Alain RAMOND demande si la garantie est de deux ans.

Monsieur Le Maire confirme.

N'ayant plus de question, Monsieur Le Maire soumet au vote ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la proposition de la commission d'appel d'offres
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le marché à venir.

11 : - RECENSEMENT 2009 DE LA POPULATION (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire explique que le recensement de la population aura lieu sur la commune de NEVEZ du 15 janvier 2009 au 14 février 2009.

Cinq agents recenseurs doivent être recrutés pour cette période.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- les agents seront rémunérés selon l'indice de la fonction publique (IB 283 IM 290).

Il est proposé également que les agents recenseurs puissent bénéficier d'une indemnité de remboursement de frais kilométriques.

La Commune en contre partie percevra une dotation forfaitaire dont le montant sera communiqué en janvier 2009.

Madame Yvonne SELLIN demande s'il s'agit de l'indice de début.

Monsieur Le Maire répond que oui. Il précise qu'en 2004, les agents avaient été rémunérés sur cette base. Les cinq agents qui seront recrutés seront choisis d'après la liste des chômeurs de NEVEZ.

Monsieur Le Maire soumet au vote ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de recruter cinq agents en qualité d'agents recenseurs.

Fixe leur rémunération à l'indice brut 283 et l'indice majoré 290 et leur fera bénéficier d'une indemnité de remboursement des frais kilométriques lors de leurs déplacements pour la formation.

12 : - DENOMINATION DE LA PLACE DU BOURG (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de riverains, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la Place autour de la chapelle Ste Barbe « Place de la chapelle Ste Barbe » afin de permettre une numérotation correcte des habitations autour de la chapelle.

Monsieur Didier THAËRON demande : « pourquoi ne pas l'appeler uniquement « place Ste Barbe » ? »

Monsieur le Maire répond : « Pour qu'il n'ai pas de confusion avec « résidence de Ste Barbe » et « parking de Ste Barbe »

Monsieur Alain RAMOND propose « place de la Chapelle ».

Monsieur le Maire et certains élus répondent que « Place de la Chapelle Ste Barbe » est plus joli.

Monsieur précise que c'est les riverains qui ont proposé cette dénomination et c'est très bien car souvent la municipalité a demandé à la population de proposer des noms pour des rues, mais les gens ne répondent pas.

Madame Yvonne SELLIN fait remarquer que les parents d'élèves avaient été sollicités pour faire des propositions pour donner un nom à l'école, mais il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire soumet au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de dénommer la place autour de la chapelle dans le bourg « place de la Chapelle Ste Barbe »

13 : - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCARNEAU CORNOUAILLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2007 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Le Maire explique que, conformément à la loi n°99 -586 du 12 juillet 1999 dite « Loi Chevènement », le rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes de CONCARNEAU doit être présenté au Conseil Municipal.

Toutes les remarques sur ce rapport seront transmises au Président de la 4C.

Monsieur Le Maire donne lecture en partie du rapport d'activité.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer l'erreur sur la page 2 et 3 : l'effectif au 31/12/2007 au 31/12/2006. Elle ajoute : « j'ai bien compris que c'était les effectifs 2007. » Elle note également cinq postes supplémentaires dans les effectifs en 2007 par rapport à 2006. L'effectif total est en augmentation.

Monsieur Le Maire dit que le nombre d'agents ne va pas baisser dans les années à venir.

Madame Françoise BOURHIS note également sur le Budget Général qu'il y a pratiquement 500 000 € de moins en résultat de fonctionnement en 2007 et 2006. C'est quand même important.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer que le Budget Général contribue au SPANC à hauteur de 38 000 € pour 2007. Elle cite le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC : « Cette prise en charge des dépenses par le Budget Général est possible à la création du SPANC et pour une durée limitée de quatre ans. » Elle ajoute : « ce qui veut dire qu'après, il peut y avoir une modification des tarifs. »

Monsieur Le Maire répond que « là aussi, ça ne va pas diminuer et que dans d'autres endroits, c'est beaucoup plus cher sur les trois tarifications... Et pour la 4C, le prix a diminué, car le Président a obtenu des subventions de l'Agence de l'eau qui a fait diminuer le coût des contrôles. Au départ, le tarif était de 90,00 €, et aujourd'hui c'est 45,00 €. »

Monsieur Jean-Michel TANGUY fait remarquer que certaines personnes ont refusé le contrôle.

Monsieur Le Maire répond que les gens refusent que les services du SPANC rentrent chez eux. Ils seront obligés de faire contrôler leur assainissement. Et donc, ils vont recevoir une mise en demeure. Pour la Commune de NEVEZ, sur les 1 600 assainissements à vérifier, 1 500 ont été faits. Tous les assainissements individuels sur NEVEZ seront normalement contrôlés pour fin décembre 2008. La 4C va ensuite restituer à la Commune les résultats et on aura connaissance du nombre d'assainissements qui sont défavorables, c'est-à-dire qui polluent l'environnement, ce qui représente aujourd'hui 8% des contrôles réalisés.

Monsieur Dominique GUILLOU met en doute la qualité des contrôles dans certains cas.

Monsieur Alain RAMOND dit que le SPANC vérifie s'il n'y a pas de rejets sur le domaine communal.

Monsieur Le Maire dit que la remise aux normes est impérative pour ceux qui polluent l'environnement.

Monsieur Michel PERON dit que certains contrôles n'ont pas été faits sérieusement. Monsieur Le Maire explique le contrôleur vérifie la hauteur de boue dans la fosse septique avec l'aide d'une canne.

Monsieur Didier THAERON dit « chez moi, le contrôleur n'avait pas de canne. »

Monsieur Dominique GUILLOU dit également que dans certains cas, ils n'ont pas trouvé les fosses.

Monsieur Jean-Yves SELLIN ajoute que les plans ne correspondent pas toujours à l'emplacement réel des fosses.

Monsieur Guy COSTIOU fait remarquer que « le tarif de la 4C en matière de contrôle est de 45 € et il semblerait qu'à la COCOPAQ le tarif est inférieur soit 30 €, pourquoi ? »

Monsieur Le Maire répond qu'avec 45 €, le service est déficitaire. Il posera la question. Peut-être que la COCOPAQ perçoit plus de subvention. En fait, ce n'est pas la COCOPAQ qui est maître d'œuvre, c'est un syndicat, et il existe une association contre ces contrôles.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer que « la fréquence des contrôles est de huit ans, selon le Code des Collectivités Territoriales, mais à la 4C dans le règlement du SPANC, la fréquence des contrôles est de quatre ans. Donc en huit ans, on paie deux fois. »

Monsieur Le Maire précise qu'il y a des décrets d'application qui ne sont pas encore sortis, et donc on peut s'attendre à des modifications.

Monsieur Michel PERON demande : "comment cela se passe quand il y a plusieurs fosses sur la même propriété ?"

Monsieur Le Maire répond que l'on paie pour chaque fosse septique contrôlée.

Madame Marie-Pierre SAISON demande pourquoi la répartition financière est de 75% pour la 4C et 25% pour la COCOPAQ pour la reconquête de la qualité des eaux de l'Aven.

Monsieur Le Maire répond que la COCOPAQ a mis à disposition son personnel pour l'étude. Les comptes sont équilibrés. Pour la qualité des eaux de baignade, la Communauté porteuse, c'est le pays Fouesnantais.

Madame Françoise BOURHIS fait remarquer que la taxe sur les ordures ménagères augmente toujours, alors que le transfert du service devait permettre de diminuer les coûts.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut équilibrer le budget.

Monsieur Dominique GUILLOU ajoute qu'il s'attend à voir un jour ou l'autre le pourcentage de l'intercommunalité sur les feuilles de la taxe d'habitation.

Monsieur Le Maire dit que cela viendra peut-être avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Dominique GUILLOU pense que « la Commune s'est faite avoir sur les ordures ménagères. Les coûts sont plus importants pour un service moins bien pour les encombrants, et l'entretien autour des bacs. »

Monsieur Le Maire précise que l'entretien autour des bacs n'est pas de la compétence de la 4C.

Monsieur Dominique GUILLOU dit qu'avant les agents de la Commune le faisaient.

Madame Annie DROUGLAZET dit aussi que c'est un manque de civisme.

Monsieur Pierre DAUER dit qu'il fallait adopter le conteneur individuel, et il n'y aurait pas de problème.

Monsieur Jean-Michel TANGUY demande quelle était la source de pollution lors de la fermeture de la plage de Port Manec'h cet été.

Monsieur Le Maire répond que la pollution venait de l'amont. Il y a eu une fuite sur le réseau qui sort de la station d'épuration de Pont-Aven. Comme il était difficile d'évaluer la quantité d'eau non traitée qui s'était déversée dans l'Aven, et par mesure de sécurité, il a été décidé de fermer la plage de Port Manec'h en accord avec la DDASS pour 24 Heures. On sait que la station d'épuration a un certain âge, il y a des vétustés.

Monsieur Didier THAERON ajoute que Madame Le Maire dit que la station de PONT-AVEN ne pollue pas.

Monsieur Le Maire répond qu'il existe un arrêté préfectoral qui permet de maintenir la station d'épuration jusqu'en 2009. PONT-AVEN vient de faire le choix d'une station à membranes. Les travaux devraient démarrer en 2009 ou 2010.

Monsieur Guy COSTIOU intervient en disant : « la station a démarré depuis plusieurs mois mais je m'interroge sur la qualité de l'eau en aval de la station et surtout, l'eau qui se déverse sur les rochers à Ar Goëled. Je pense que la Commune a peut-être des résultats d'analyses. Aujourd'hui, il faut savoir qu'il y a des pêcheurs à pied qui y vont et qui ignorent peut-être la qualité de l'eau. Est-ce que c'est pollué ou non ? L'eau a changé de couleur. »

Monsieur Le Maire répond qu'il a demandé à SATEA de communiquer à la Commune les résultats d'analyses à la sortie de la station d'épuration.

Madame Françoise BOURHIS demande si pour le moment, ils ont fait des analyses.

Monsieur Le Maire répond qu'ils ont fait des analyses pour eux, sans les communiquer, car la station vient d'être mise en fonctionnement. La société a trois mois pour les essais.

Monsieur Pierre DAUER ajoute que l'eau du ruisseau arrive également au point de rejet et que l'eau de la station part dans les lagunes et ensuite le rejet se fait en mer. C'est pour améliorer la qualité de l'eau que les lagunes ont été gardées.

Monsieur Le Maire précise que la lagune n°1, qui recevait le plus de déchets, s'est minéralisée, et l'eau est beaucoup plus claire depuis la mise en service de la station d'épuration.

Monsieur Le Maire précise que dès réception des résultats en mairie, il les communiquera. La société DEGREMONT a une obligation de résultats.

14 : - DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur : Monsieur Dominique GUILLOU)

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Dominique GUILLOU de présenter le dossier.

Monsieur Dominique GUILLOU fait part de la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de PONT-AVEN, qui n'a pas fait sa demande en début d'année. La commission des finances, du 15 Octobre 2008, propose 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'amicale des Sapeurs-pompiers de PONT-AVEN.

INFORMATIONS

- Monsieur Dominique GUILLOU informe les élus que l'association CLIAN a fait une demande de subvention qui sera étudiée à la prochaine commission des finances.
- Monsieur Le Maire demande des volontaires pour assurer la permanence des bureaux de vote lors des élections des Prud'hommes, le 3 Décembre prochain.
- Madame Yvonne SELLIN rappelle la décision lors de la commission des finances d'un dégrèvement pour la redevance d'assainissement. Monsieur Le Maire et Monsieur Dominique GUILLOU répondent que cette question sera vue avec les tarifs au prochain conseil.

La séance est levée à 22H00.